



Tel: 01 75 83 43 77 / www.synergie-expertise.com
 Synergie Expertise au capital de 10000€
 40 Rue Du Professeur Gosset 75018

| | | |
|--------------------------|------------------------|---|
| Propriétaire : | Mme VAN DE CASTEELE | <u>Appartement Lot 77 Etage RDC Porte Droite</u> |
| Demandeur : | Mme VAN DE CASTEELE | 101 Rue de Lourmel |
| N° de Dossier : | 160727-VANDECASTEELE | 75015 PARIS |
| Entreprise : | Synergie Expertise | |
| Numéro SIRET : | 79462018700029 | |
| R.C.P. (date validité) : | 300000719 (02/09/2016) | |
| Diagnostiqueur : | TILIKETE Arezki | |
| Date du diagnostic : | 29/07/2016 | Valable jusqu'au : 28/07/2026 |

Désignation du bien :

| | |
|--|--|
| Adresse du bien immobilier concerné | 101 Rue de Lourmel 75015 PARIS |
| Périmètre de repérage | Appartement de type F2 Lot situé au RDC Droite, Cave lot 100 au sous-sol |
| Accompagnateur présent lors de la visite | Mme VAN DE CASTEELE (06.15.57.61.21) |

Diagnostic de performance énergétique


Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années 2016-2015-2014, prix des énergies indexés au 15 Août 2015

Conclusion :

Consommation réelle : 300 kWh_{EP}/m².an

Estimation des émissions : 85 kg_{éqCO2}/m².an

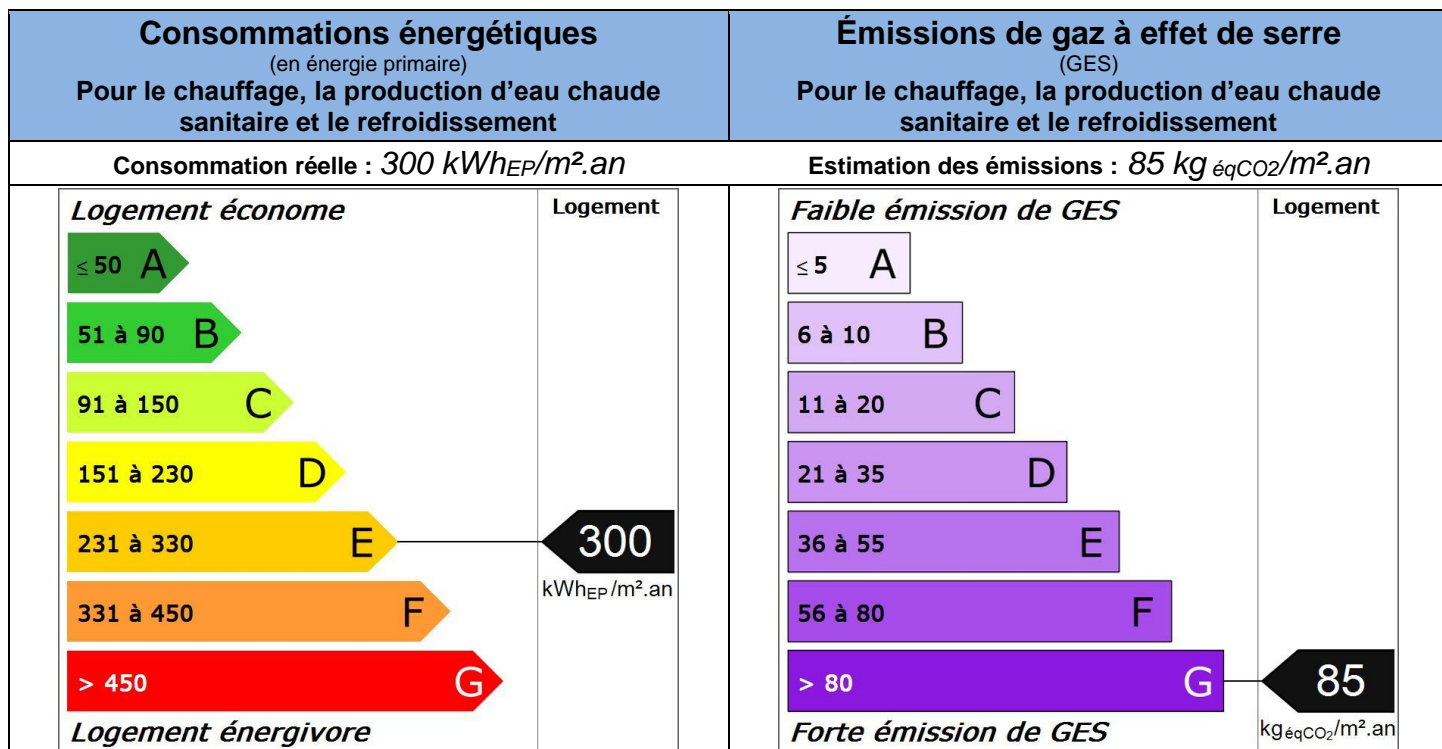
Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

| | |
|---|---|
| N° : 160727-VANDECASTEELE Valable jusqu'au : 28/07/2026 Type de bâtiment : Habitation (parties privatives d'immeuble collectif) Année de construction : .. 1948 - 1974 Surface habitable : 42,81 m ² Adresse : 101 Rue de Lourmel (Etage RDC Porte Droite, N° de lot: Non communiqué) 75015 PARIS | Date (visite) :29/07/2016 Diagnostiqueur : .TILIKETE Arezki Certification : I.Cert n°CPDI 2389 obtenue le 13/08/2013 <div style="text-align: center;">  Signature : </div> |
| Propriétaire : Nom : Mme VAN DE CASTEELE Adresse : 101 Rue de Lourmel 75015 PARIS | Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse : |

Consommations annuelles par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années 2016-2015-2014, prix des énergies indexés au 15 Août 2015

| | Moyenne annuelle des consommations | Consommations en énergies finales | Consommations en énergie primaire | Frais annuels d'énergie |
|--|---|--|---------------------------------------|-------------------------------------|
| | détail par énergie dans l'unité d'origine | détail par énergie et par usage en kWh _{EF} | détail par usage en kWh _{EP} | |
| Chauffage | Facture Fioul Litre: 959 | Fioul : 9 564 kWh _{EF} | 9 564 kWh _{EP} | 689 € |
| Eau chaude sanitaire | Evaluation 3CL-DPE | Gaz Naturel : 3 298 kWh _{EF} | 3 298 kWh _{EP} | 280 € |
| Refroidissement | | - | - | - |
| CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS | | Gaz Naturel : 3 298 kWh _{EF} Fioul : 9 564 kWh _{EF} | 12 862 kWh _{EP} | 978 € (abonnement de 9 € inclus) |



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

| Logement | Chauffage et refroidissement | Eau chaude sanitaire, ventilation |
|---|---|---|
| Murs : Mur en moellons et remplissage non isolé donnant sur l'extérieur Mur en moellons et remplissage non isolé donnant sur un local chauffé Mur en moellons et remplissage non isolé donnant sur des circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur | Système de chauffage : Chaudière collective fioul installée avant 1970 Emetteurs: Planchers chauffants | Système de production d'ECS : Chauffe-eau gaz installé après 2000 (système collectif) |
| Toiture : Plafond (sous terrasse) donnant sur un local chauffé | | |
| Menuiseries : Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes bois double vitrage | Système de refroidissement : Néant | Système de ventilation : Naturelle par conduit |
| Plancher bas : Plancher avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un sous-sol | Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant | |
| Énergies renouvelables | | Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh _{EP} /m ² .an |
| Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant | | |

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique/audiovisuel :

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

| Mesures d'amélioration | Commentaires | Crédit d'impôt |
|--|--|----------------|
| Remplacement vitrages par double-vitrage VIR | <p>Recommandation : Il faut remplacer les vitrages existants par des doubles-vitrages peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique.</p> <p>Détail : Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.</p> | 30% |

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 et décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert**

Référence du logiciel validé :LICIÉL Diagnostics v4

Référence du DPE : 160727-VANDECASTEELE

Diagnostic de performance énergétique

Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

| Catégorie | Données d'entrée | Valeurs renseignées |
|------------|--|--|
| Généralité | Département | 75 Paris |
| | Altitude | 90 m |
| | Type de bâtiment | Appartement |
| | Année de construction | 1948 - 1974 |
| | Surface habitable du lot | 42,82 m ² |
| | Nombre de niveau | 1 |
| | Hauteur moyenne sous plafond | 2,5 m |
| | Nombre de logement du bâtiment | 1 |
| Système | Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire | Chauffe-eau gaz installé après 2000 (système collectif) BeCS : 1143, Rd : 0.52, Rg : 0.66, Pn : 21, Iecs : 2.89, Fecs : 0 |

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

| | Bâtiment à usage principal d'habitation | | | | | | Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation |
|--------------------------|---|---|--|-------------------------------|-------------------------------|---|---|
| | DPE pour un immeuble ou une maison individuelle | | Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble | DPE non réalisé à l'immeuble | | Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel | |
| | | | | Bâtiment construit avant 1948 | Bâtiment construit après 1948 | | |
| Calcul conventionnel | | X | A partir du DPE à l'immeuble | | X | | |
| Utilisation des factures | X | | | | X | | X |

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétique

www.ademe.fr